



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 08 août 2024

ARRÊTÉ

Arrêté n°2024/289 de police générale portant interdiction absolue de circulation au droit de l'immeuble sis 39 Boulevard Paoli – 1 rue Salicetti 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement d'un administré en date du 8 août 2024, faisant état d'un risque de chute de volet au droit de l'immeuble sis 39 Boulevard Paoli et 1 rue Salicetti 20200 Bastia,

Vu le danger grave et imminent que représente la chute du volet pour la sécurité des passants;

Considérant le risque de détachement d'un volet de l'immeuble sis 39 Boulevard Paoli, 20200 – 1 rue Salicetti 20200 Bastia géré par le syndic de copropriété Kalliste Immobilier, représenté par Madame Alexandra Antonini, sis 40 Boulevard Paoli 20200 Bastia ;

Considérant qu'à la suite de ce signalement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès au droit de la façade de l'immeuble impacté par les dégradations sis 39 Boulevard Paoli et 1 rue Salicetti, 20200 Bastia, ce pour une durée de 4 jours à compter de la publication du présent arrêté, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété, devra procéder à la sécurisation de la façade concernée.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville et fera l'objet d'un affichage sur site.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Générale des
Services par intérim,

Elisabeth FRATICELLI,

